



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
091-219102266-20220628-09-2022-AU
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

VILLE D'ÉTRÉCHY

DECISION

N°09/2022

OBJET : MARCHE 2022M04 – DECLARATION SANS SUITE MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DU COMPLEXE SPORTIF COSEC

Le Maire d'Etréchy,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, conférant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R2185-1 et R2385-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant le lancement de la consultation pour les travaux de rénovation du système de chauffage du complexe sportif COSEC référencée 2022M04 selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

DECIDE

Article 1 : De déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général d'ordre économique.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- L'ensemble des candidats du marché,
- Monsieur le Sous-Préfet,


Julien GARCIA,
Maire d'Etréchy

Fait à Etréchy, le 28 juin 2022.

Je certifie le caractère exécutoire de la présente décision.